

La réglementation

La Réserve naturelle, bien que site naturel protégé, vous permet la pratique d'un certain nombre d'activités. Ces activités sont toutefois réglementées afin de permettre une pratique raisonnée dans un milieu exceptionnel et fragile.

Mise à jour le 20 juin
2022

 La réglementation de la réserve naturelle est définie par deux textes

Le Décret Ministériel définit 2 zones de protection renforcée (fond de l'anse d'Yffiniac et l'estuaire du Gouessant). Dans ces zones, le stationnement, la circulation des hommes et des chiens est interdite, ainsi que la navigation. Ces zones de protection renforcée, dites ZPR, ne couvrent que 200 ha sur les 1140 ha que compte la Réserve naturelle.

En dehors de ces ZPR, les activités au sein de la Réserve naturelle sont réglementées par un Arrêté Préfectoral qui est régulièrement mis à jour. Le détail de chaque activité (kitesurf, équitation, sports de plage...) est indiqué dans l'Arrêté en date du 11 septembre 2018.

Nous vous rappelons que sur l'ensemble de la Réserve naturelle et en tout temps, il est interdit de :

- cueillir des végétaux
- déranger les animaux (envol des oiseaux, mise à l'eau des phoques)
- camper et de faire un feu sauvage
- abandonner des déchets ou des ordures (ceci est aussi valable partout !)
- les chiens doivent impérativement être tenus en laisse
- circuler en véhicules à moteur (4x4, quad, moto, jetski...)
- pratiquer le VTT
- survoler la Réserve naturelle à moins de 300 m (tout aéronef, drone compris)



Vous êtes sur un site naturel protégé, en cas de non respect de la réglementation, vous pourrez être verbalisé, avec des amendes minimales allant de 35 à 135 euros.

Où et quand pratiquer des activités sportives sur la réserve naturelle

De nombreuses activités peuvent se pratiquer sur la réserve naturelle dans le respect d'un calendrier déterminé et de zones autorisées



[Les cartes des lieux et périodes de pratiques des activités sportives.](#)

L'organisation de manifestations sportives, culturelles, touristiques ou de loisirs

Sur le territoire de la Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc, toute manifestation est soumise à autorisation du Préfet des Côtes d'Armor, après avis de la Réserve naturelle.

Depuis janvier 2015, un document validé par les services de l'Etat et le comité consultatif de la Réserve est à la disposition des organisateurs de manifestations et téléchargeable sur le lien ci-dessous. A partir des enjeux de la Réserve naturelle, ce document liste des recommandations afin d'aider les organisateurs dans leur démarche.

Toute demande doit être formulée à la Réserve naturelle, au moins 2 mois avant la date de la manifestation.

Pêche à pied:

Attention, la **pêche à pied** en Baie de Saint-Brieuc est réglementée.



[En savoir plus sur la pêche à pied](#)

